

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Prêt. Assurance garantissant le remboursement d'un prêt. Souscription malgré le dépassement de l'âge limite fixé par le contrat. Obligation d'information par remise d'une notice. Erreur du souscripteur. Nullité du contrat d'assurance

*Cour de cassation du 8 octobre 1996.
Cour de cassation, 1^{re} chambre civile du 8 octobre 1996. Rejet du pourvoi contre la cour d'appel de Rennes, 7^e chambre du 29 mars 1994.
Aff. Lesort c/CCF.*

Une banque avait consenti un prêt à l'un de ses clients. Celui-ci souscrivait dans le même temps un contrat d'assurance garantissant le remboursement dudit prêt en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès de l'emprunteur. L'une des clauses du contrat stipulait que la garantie prenait fin le 1^{er} avril suivant le 65^e anniversaire de l'assuré, soit en l'espèce le 1^{er} avril 1988.

A compter d'avril 1991, l'emprunteur cessait toute activité et tout remboursement.

Assigné en paiement par la banque, le client faisait valoir notamment que sa date de naissance avait été mentionnée clairement sur le contrat et que celui-ci ne constituait qu'un avenant à un contrat précédent. Il réclamait en conséquence le bénéfice des garanties prévues au contrat d'assurance.

Après avoir relevé que l'emprunteur et la banque avaient tous deux commis une erreur, le premier en ne vérifiant pas les clauses du contrat d'assurance et la seconde en n'attirant pas l'attention de son client sur le fait que les garanties ne pouvaient être acquises à un assuré âgé de plus de 65 ans, le tribunal puis la cour d'appel constataient la nullité du contrat par application des dispositions de l'article L 132-26 du Code des assurances.

L'emprunteur était donc condamné à rembourser les sommes empruntées sous déduction des primes indûment perçues par la banque.

Le pourvoi de l'emprunteur a été rejeté par la Cour de

cassation au motif que l'obligation d'information par «remise d'une notice» incombant à la banque avait été remplie par celle-ci.